

OCCUPATION DE VOIRIE

Rue de la Terrasse à Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du lundi 27 juillet 2026 à 21 heures jusqu'au mardi 28 juillet 2026 à 12 heures

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que la demande est relative à la nécessité d'un aménagement de voirie dont l'intervention a lieu entre le n°1 rue de l'Ancienne Forge et le n°19 rue de la Terrasse à Murviel-lès-Montpellier (34570),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le stationnement est interdit aux emplacements matérialisés, le long du mur situé entre le n°1 rue de l'Ancienne Forge et le n°19 rue de la Terrasse, afin de permettre l'avancée des travaux effectués par Montpellier Métropole Méditerranée du lundi 27 juillet 2026 à partir de 21 heures jusqu'au mardi 28 juillet 2026 à 12 heures.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur

Kevin GATOULLAT (3M) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 23/07/2026**

**Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN**



Certifié exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le : _____

Et de sa publication le : _____

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr